



PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation
et des Elections

Elections des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014
Arrêté portant extension de l'heure de clôture de certains bureaux de vote

PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les avis des maires de Beauvais, Clermont, Compiègne, Creil, Noyon ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 19 heures dans certaines communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : le scrutin du dimanche 25 mai 2014 pour l'élection des représentants au Parlement européen sera ouvert à 8 heures et clos à 19 heures pour les communes suivantes :

BEAUVAIS ; CLERMONT ; COMPIEGNE ; CREIL ; NOYON

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

A Beauvais, le 14 MAI 2014

Emmanuel BERTHIER